



**DDP 100021586**

**FRANÇAIS**

**QUESTION #5**

Il est écrit que les interprètes doivent être titulaires d'une attestation en règle délivrée par un organisme de réglementation; est-ce qu'il faut que cet organisme soit canadien?

**RÉPONSE #5**

Une certification délivrée par un organisme de réglementation de l'extérieur du Canada sera acceptée.

**QUESTION #6**

Acceptez-vous le statut de membre d'une association comme alternative à la certification d'un organisme de réglementation?

**RÉPONSE #6**

L'interprète doit être titulaire d'une certification en règle délivrée par un organisme de réglementation ou être membre d'un tel organisme.

**QUESTION 7**

Est-ce qu'on prévoit de payer à l'interprète les 30 minutes de préparation?

**RÉPONSE #7**

Dans l'**énoncé des travaux**, au point **5.0 Portée**, il est écrit :

- *Le ou les interprètes **doivent se joindre** aux événements de formation 30 minutes avant l'heure du début afin de s'assurer que toute difficulté technique est réglée avant le début de l'événement.*

Ce temps compte pour les services payés.

**QUESTION 8**



En préparant une proposition pour cet appel d'offres, j'avais l'échéance du 24 novembre à mon calendrier, mais en examinant la modification, j'ai remarqué que l'échéance a été devancée de dix jours! Y a-t-il moyen de remettre la date originale? Je peux voir qu'il n'y a eu que trois téléchargements de la modification par rapport aux 24 téléchargements de l'appel d'offres original en anglais, donc j'ai la conviction que je ne suis pas la seule personne qui ne savait pas.

### **RÉPONSE 8**

Nous reconnaissons l'échéance du 24 novembre et accepterons toute proposition envoyée d'ici la date limite originale.